

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 776

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

L'article L. 23-10-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le médiateur peut établir des relations avec les familles de l'école hors contrat et l'instruction à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permettrait d'établir des liens plus construits entre l'instruction à domicile, les écoles hors contrat et l'éducation nationale.